

LE PRESIDENT DU CONSEIL
CHEF DU GOUVERNEMENT ;

sur proposition du Président du Conseil, Chef du Gouvernement,
chargé des Affaires Intérieures, de la Défense de la Sécurité
et de l'Information;

sur la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

sur le Décret n°33/PR. du 25 Janvier 1964 portant formation du
Gouvernement ;

sur le Décret n°64-54/PC/SGG. du 2 Mai 1964 organisant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu,

II ÉCRÊTE :

Article 1er.- La Concession dite "Carrière de DAN" est affectée au
Ministère de la Justice pour l'installation du Centre de Rééducation
de la Jeunesse Délinquante.

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-
lation et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent
Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République
du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 20 Novembre 1964

PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation

A. ADANDE

J. AHOMADÉGBE-TOMETIN

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

F. APLOGAN

Ampliations :

PR	5		
PC	8		
SGG	5	Préfet Centre	1
MJL	10	S/P; Abomey	1
MFAEP	5	JORD	1
Ministères	9		
Etat Major des F.A.	5		